

Sites et paysages

Aucun objet ou bâtiment inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments Historiques n'est recensé au sein de l'aire d'étude paysagère rapprochée.

En revanche au sein de l'aire d'étude paysagère intermédiaire on recense un Monument Historique. Il s'agit du « Manoir de Bazet » inscrit le 13/03/1997 et localisé à 2,3 km au nord-ouest sur la commune de Bazet. De nombreux monuments sont recensés au sein de l'aire d'étude paysagère éloignée.

Les sites inscrits et classés, au titre de la protection du paysage, sont peu nombreux dans le secteur. Le seul site implanté au sein de l'aire d'étude paysagère éloignée est le site classé dit « Château et son parc », implanté sur la commune de Tostat à environ 5,8 km au nord-est des terrains du projet.

Les terrains, ancienne gravière, ont déjà fait l'objet de déblais/remblais. Aussi, aucun diagnostic archéologique ne sera nécessaire. Cette information est confirmée par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) dans un mail en date du 23 janvier 2019.

Les enjeux visuels

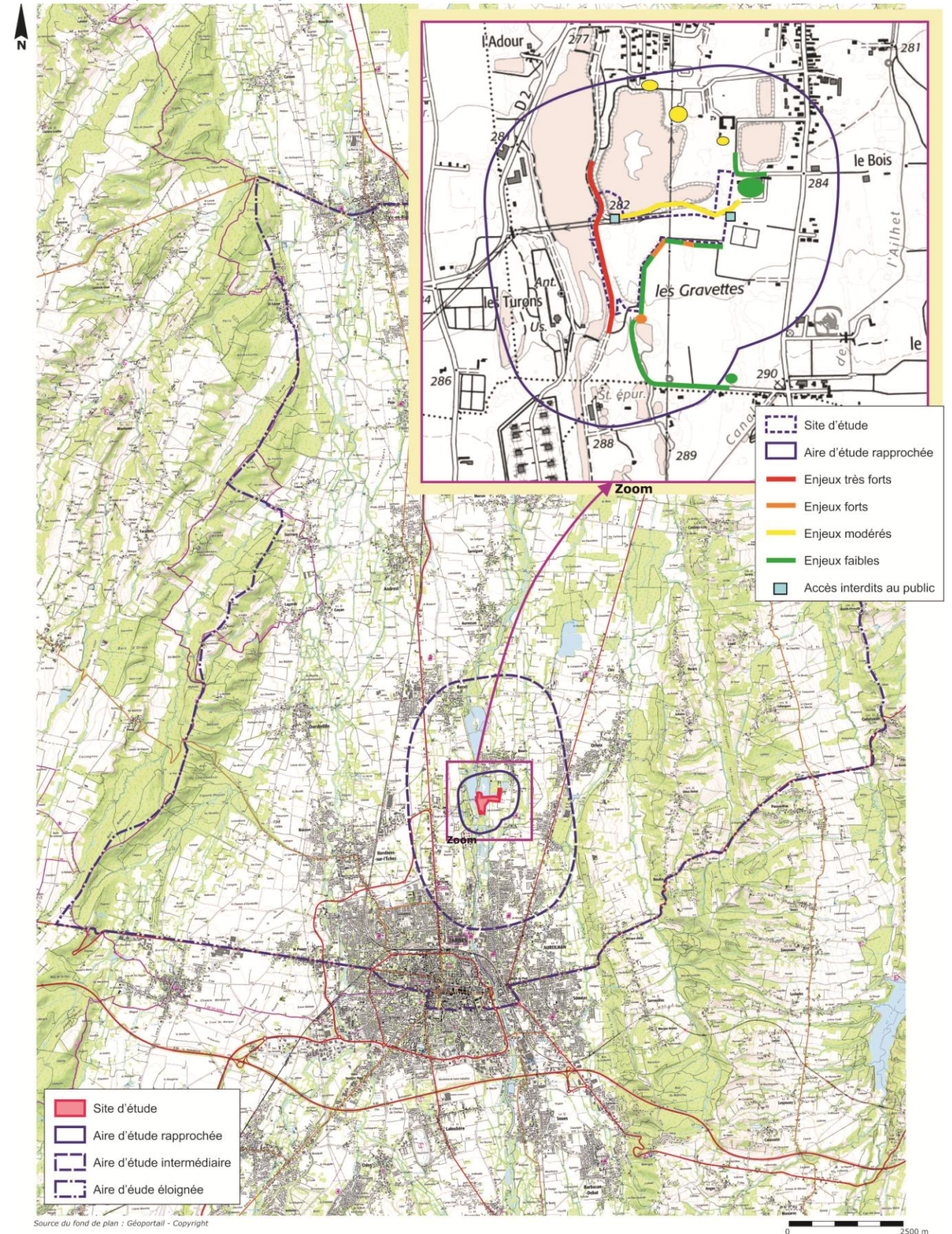
On retiendra que les enjeux paysagers au sein des **aires d'étude éloignée et intermédiaire** sont **NULS**.

Au sein de l'**aire d'étude rapprochée**, les enjeux visuels sont :

- depuis les voiries :
 - **TRES FORTS** depuis le CaminAdour ;
 - **MODERES** depuis le chemin traversant les terrains du projet au nord et interdit au public ;
 - **NULS à FORTS** depuis le chemin des Gravettes, longeant le site sur sa frange est ;
 - **FAIBLES** depuis la majeure partie du linéaire du chemin de la Carbonne ;
 - **FAIBLES** sur un linéaire d'environ 100 m depuis le chemin de la Sablière.
- depuis les zones bâties :
 - **FORTS** depuis l'habitation située immédiatement en limite de site au sud
 - **MODERES** depuis le café saisonnier et la maison située au nord du site ;
 - **MODERES** depuis les fenêtres des étages d'une habitation située rue de Las Canteres (perceptions non vérifiées depuis cette habitation privée) ;
 - **FAIBLES** depuis les locaux de l'entreprise Malet ainsi que depuis les habitations localisées au nord-est.

Les enjeux visuels sont **NULS** depuis les monuments historiques ainsi que depuis les sites inscrits ou classés et les autres monuments remarquables du secteur.

PLANCHE 7. Synthèse des enjeux visuels du secteur



3.5. Contexte économique et humain

La commune de Bours se situe au nord-ouest du département des Hautes-Pyrénées, à proximité du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle se situe immédiatement au nord de l'agglomération tarbaise.

Population et habitat

La population sur la commune de Bours a augmenté graduellement depuis les années 70 (+115 % en 50 ans). Cela s'explique par l'attractivité du secteur, lié à la proximité de l'agglomération tarbaise.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) les plus proches du site sont le centre équestre situé à 420 m au sud-est et la mairie de Bours localisée à 640 m au nord. On notera que le stade municipal de Bours a ponctuellement été investi par les gens du voyage de manière non autorisée. Il ne constitue pas un ERP.

Activités économiques

Le secteur de Tarbes et Lourdes constitue le bassin d'emploi de la zone étudiée.

Le secteur de la construction constitue la base de l'économie communale.

Peu d'entreprises sont recensées sur le territoire de la commune de Bours, ces dernières étant localisées plus au sud, au plus proche de l'agglomération tarbaise. Toutefois, l'entreprise Malet est localisée à proximité immédiate du site du projet.

Activité industrielles

Il n'existe aucun site et sol pollué recensé par la base de données BASOL à proximité des terrains du projet.

Plusieurs anciens sites BASIAS sont recensés sur les terrains même du projet (décharges, centrale d'enrobage). Les sols du site sont ainsi potentiellement pollués.

Le site Nexter Munition, ICPE soumis à autorisation et seuil haut SEVESO est localisé à moins de 400 m au sud-ouest des terrains du projet.

Activités agricoles

Les activités agricoles dominantes dans le secteur d'étude sont la polyculture et le polyélevage. Le nombre d'exploitations agricoles a diminué ces dernières années, tout comme la SAU et la taille des cheptels.

Les terrains étudiés ne font l'objet d'aucun usage agricole.

Voisinage

Les terrains étudiés se trouvent en périphérie de l'agglomération tarbaise, dans un secteur relativement anthropisé (nombreux secteurs d'habitation, industries et commerces).

L'habitation la plus proche est localisée à 10 m au sud de l'emprise étudiée. Les locaux et zone de stockage de l'entreprise Malet sont également situés à proximité immédiate à l'est.

Hébergement, loisirs et activités touristiques

L'offre d'hébergement touristique sur la commune même est faible. Toutefois, de nombreux hébergements touristiques sont recensés dans le secteur.

Le secteur est marqué par la présence de nombreux monuments historiques. La proximité des Pyrénées et de la ville de Tarbes ainsi que les nombreuses activités de plein air proposées, rendent le secteur très attractif pour les touristes.

Une base de loisirs (café saisonnier, plage aménagée, location de paddle) est localisée à environ 130 m au nord.

Le Caminadour, sentier balisé, traverse la frange ouest des terrains étudiés initialement.

PLANCHE 8. Voisinage



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright

0 500 m

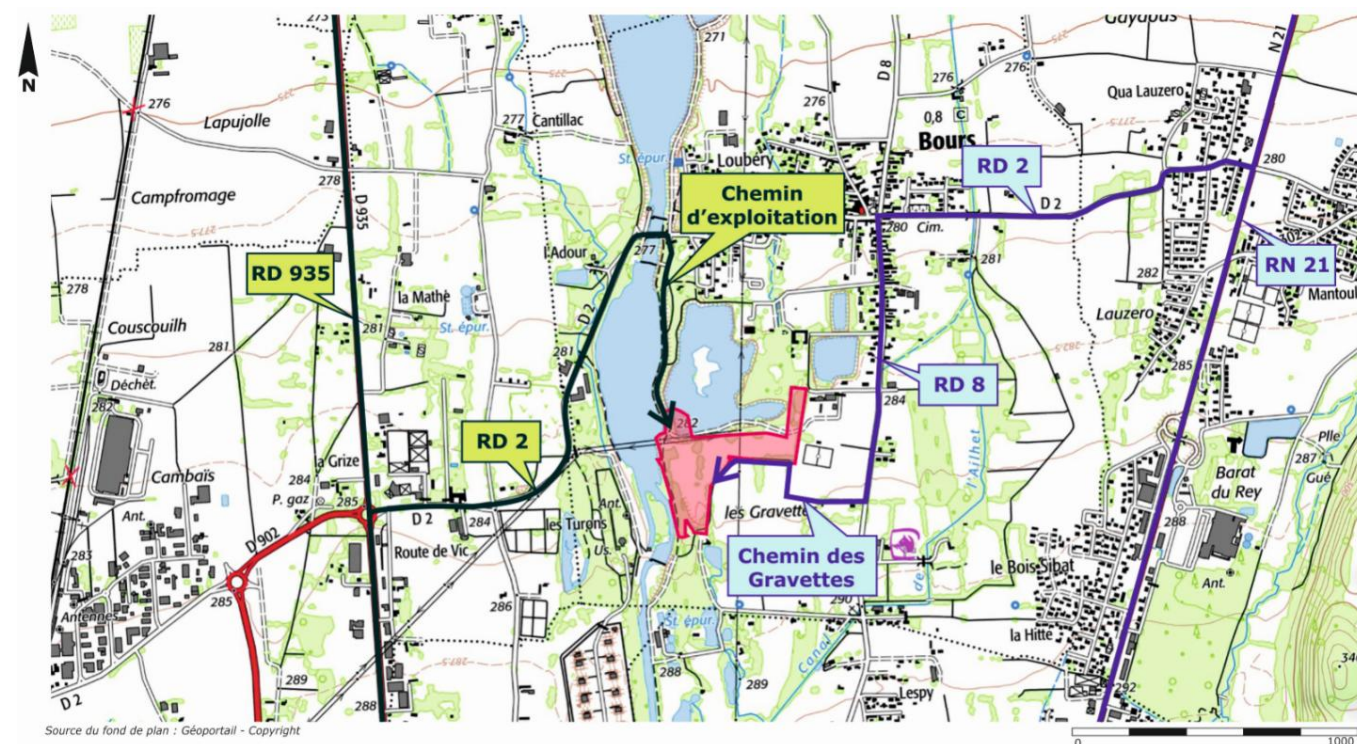
Site d'étude

Réseau routier et déplacements

La commune de Bours est essentiellement desservie par les RD 2 traversant le territoire communal d'est en ouest et RD 8 traversant le territoire communal du nord au sud.

Les terrains étudiés sont accessibles depuis la RN 21, en empruntant les RD 2 puis RD 8 et le chemin des Gravettes (itinéraire n°1).

Ils sont également accessibles depuis le nord-ouest par la RD 935 en empruntant la RD n°2 puis le chemin d'exploitation (non cadastré) existant au nord du site et longeant le Camin Adour (itinéraire n°2).



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright

- Site d'étude
- Itinéraire 1
- Itinéraire 2

Voie d'accès aux terrains étudiés

3.6. Qualité de vie et commodité du voisinage

Contexte sonore

Le site étudié, localisé dans un contexte relativement rural (zone de friche en bordure de l'Adour), est localisé à proximité des locaux et de la zone de dépôt de l'entreprise Malet ainsi que de la RD 8. Aussi, les activités de cette entreprise et la circulation de véhicules sont plus ou moins perceptibles suivant la localisation au sein du site.

Plusieurs habitations sont recensées dans un rayon de 1 km et sont à l'origine d'émissions sonores d'origine domestique.

Périodiquement, le secteur peut également être marqué par les activités agricoles locales.

Vibrations

Le secteur n'est marqué par aucune vibration particulière.

Qualité de l'air, odeurs, poussières

Les sources de pollution sur la commune sont essentiellement liées au passage de véhicules sur la RD 8 et autres voiries locales, aux émissions domestiques ainsi qu'aux activités agricoles et industrielles.

La proximité du bourg de Tarbes influence également la qualité de l'air du secteur.

Émissions lumineuses

Le site est marqué par les émissions lumineuses liées à la circulation routière (notamment de la RD8), aux éclairages sur le site Malet ainsi qu'aux éclairages domestiques.

Hygiène et salubrité publique

La commune de Bours dispose d'une station d'épuration localisée à proximité de l'Adour, à l'ouest du bourg (station non conforme en performance et en équipement lors des derniers contrôles réalisés en 2016 et en 2017).

L'eau potable est distribuée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) Adour-Coteaux sur la commune. L'eau potable distribuée sur la commune de Bours est prélevée sur la commune de Sarrouilles.

Collecte des déchets

La collecte et la gestion des déchets ménagers sont réalisées par le SYMAT (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets).

Deux déchèteries sont localisées à proximité du bourg de Bours. Il s'agit des déchèteries de Bazet et Bordères-sur-l'Echez.

Réseaux divers

Les terrains sont traversés par des lignes électriques HTA.

Un réseau de communication traverse la partie nord-est des terrains du projet.

3.7. Conclusion

Les sensibilités du site étudié (emprise initiale)

L'analyse de l'état actuel de l'environnement fait apparaître les sensibilités suivantes :

- Plusieurs **lignes HTA** traversent les terrains étudiés ;
- Un **réseau de communication** traverse le nord-est de l'emprise étudiée ;
- Le **Camin Adour** traverse l'emprise étudiée sur sa frange ouest ;
- La frange ouest des terrains étudiés initialement est située en **zone rouge du PPRI** de l'Adour ;
- Les terrains sont concernés par un **aléa « faible » retrait-gonflement** des argiles ;
- La commune de Bours est située en **zone sismique 3** (risque modéré) ;
- La frange sud-ouest des terrains étudiés initialement est concernée par la **zone « B » du PPRT** Nexter Munition ;
- Le site a fait l'objet de remaniements dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers. Par la suite, les terrains ont fait l'objet de **dépôts sauvages** de déchets.
- Les terrains étudiés sont implantés en **bordure immédiate au sud d'un plan d'eau et à quelques mètres à l'est de l'Adour**. L'Adour présente un bon état chimique et un bon état quantitatif.
- La **masse d'eau souterraine** la plus superficielle présente un mauvais état chimique et un mauvais état quantitatif.
- La majeure partie des terrains du projet est concernée par une zone qualifiée de « zone d'inondations potentielles » en ce qui concerne les **phénomènes de remontées de nappes**.
- Les terrains sont concernés par **3 périmètres de protection de captage**.
- Les **principaux enjeux écologiques portent sur les franges ouest et nord** des terrains étudiés correspondant à l'Adour, le lac et leurs ripisylves associées qui permettent la reproduction de certains oiseaux, des amphibiens, des odonates et

potentiellement de certaines espèces arboricoles de chiroptères. Il représente également un terrain de chasse pour les oiseaux et les chiroptères. Les diverses haies recensées présentent des enjeux faibles.

- Les **enjeux visuels** de l'emprise initiale **globalement faibles mais localement forts**.
- L'**habitation la plus proche est située à 10 m** au sud des terrains étudiés.
- Le secteur est **touristique**. Une base de loisirs (café saisonnier, plage aménagée, location de paddle) est localisée à environ 130 m au nord du site. Le Caminadour, sentier balisé, traverse les terrains étudiés initialement à l'ouest.

- Le secteur est **touristique**. Une base de loisirs (café saisonnier, plage aménagée, location de paddle) est localisée à environ 130 m au nord du site. Le Caminadour, se situe à 20 à 30 m à l'ouest des terrains étudiés.

Les sensibilités des terrains retenus dans le cadre du projet


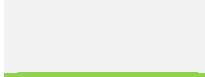




La réduction d'emprise choisie dans le cadre du projet permet de réduire certaines sensibilités. On notera ainsi les sensibilités suivantes :

- Plusieurs **lignes HTA** traversent les terrains du projet ;
- Un **réseau de communication** traverse le nord-est du projet ;
- Les terrains sont concernés par un **aléa « faible » retrait-gonflement** des argiles ;
- La commune de Bours est située en **zone sismique 3** (risque modéré) ;
- Le site a fait l'objet de remaniements dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers. Par la suite, les terrains ont fait l'objet de **dépôts sauvages** de déchets.
- Les terrains du projet sont implantés en **proximité au sud d'un plan d'eau et à quelques dizaines de mètres à l'est de l'Adour**.
- La **masse d'eau souterraine** la plus superficielle présente un mauvais état chimique et un mauvais état quantitatif.
- La majeure partie des terrains du projet est concernée par une zone qualifiée de « zone d'inondations potentielles » en ce qui concerne les **phénomènes de remontées de nappes**.
- Les terrains sont concernés par **3 périmètres de protection de captage**.
- Les **zones à plus fort enjeu écologique ont été exclues de l'emprise** du projet.
- Les **enjeux visuels** de l'emprise initiale **globalement faibles mais localement forts**. Ils sont toutefois réduits par la diminution d'emprise retenue.
- L'**habitation la plus proche est située à 20 m** au sud des terrains étudiés.

4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PROTECTION

Voir tableau ci-après

Code couleur employé :

Impact positif	
Impact nul ou négligeable	
Impact faible	
Impact moyen	
Impact fort	
Impact très fort	

Thèmes		Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)		Bilan des impacts résiduels
		En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
Milieu Physique	Climat	La phase « chantier » représente la période de plus fortes émissions de gaz à effet de serre (GES) et de poussières	<p>Légère modification des températures localement</p> <p>Impact positif sur les modes de production d'énergie</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Les travaux de décapage, création des pistes et pose des longrines ne seront pas réalisés en cas de vents violents.</p> <p>Les engins et les camions seront conformes aux normes Euro 4 au minimum et Euro 6 si possible³.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Contrôle des engins Voies internes en graves Limitation du nombre de véhicules sur le chantier et de leur vitesse de circulation Extinction des moteurs dès que possible Durée réduite des travaux à 8 mois</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Conception de la centrale permettant la libre circulation de l'air sous les panneaux</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Maintien du couvert végétal Espacement des panneaux permettant le maintien du couvert végétal</p>	Positif
	Eau, sol et sous-sol	<p>Risques de pollution des sols, du sous-sol et des eaux du fait de la présence de produits polluants (engins, ...)</p> <p>Risque de tassement des sols</p> <p>Risques liés au passé industriel du site</p>	<p>Absence d'incidences notables sur les écoulements superficiels avals</p> <p>Imperméabilisation relativement faible des sols du fait de la présence des locaux techniques, des pistes et des longrines</p> <p>Risques de pollution lors des opérations d'entretien du site</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Vérification régulière des engins de chantier et du matériel Respect des consignes anti-pollution et formation du personnel Projet non raccordé au réseau d'eau potable Mise en place de système d'assainissement autonome pour la base de vie Fixation assurée par des longrines Absence de tranchées pour les câbles</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Ravitaillement des gros engins de chantier par la technique dite de « bord à bord » Mise à disposition d'un kit anti-pollution propre Réduction du nombre d'engin sur site Gestion et évacuation des déchets de chantier Travaux réalisés hors des périodes de fortes pluies Réduction de l'emprise du projet Utilisation de matériaux perméables Décompactage griffage des sols Courte durée des travaux Pas de terrassements profonds Exclusion des zones rouges du PPRi</p>		Négligeable

³ Les normes d'émission Euro fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants. Elles ne prennent pas en compte les rejets directs en CO2 mais les autres types de rejets (CO, NOx, particules ...). Toutefois, ces normes jouent directement sur les rejets en général et sur leur filtration, impliquant donc une minimisation des rejets en CO2. La norme Euro 4 s'applique aux véhicules mis en service à partir d'octobre 2006, Euro 5 pour ceux mis en service à partir d'octobre 2009 et Euro 6 à partir de janvier 2014.

Thèmes		Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)		Bilan des impacts résiduels
		En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
Milieu naturel	Habitats, Faune, Flore	Destruction d'habitats de végétation et d'espèces Risque d'écrasement de spécimens d'espèces à enjeux Dérangement de la faune alentour par les mouvements des engins et poids-lourds Risque d'incendie pouvant détruire les habitats naturels environnants	Dégagement de chaleur par les panneaux (modification des conditions climatiques) Modification des conditions de luminosité sous les panneaux Méthodes d'entretien inappropriées au site Risque d'incendie pouvant détruire les habitats naturels environnants Risque de collision avec un véhicule d'entretien Risque de mortalité ou de blessure par attraction des surfaces modulaires (miroitement, reflet) Perte d'attractivité du site Risque de rupture de corridor écologique	<u>Mesures d'évitement :</u> Mise en place d'une bande tampon vis-à-vis des habitats de végétation et d'espèces à plus forts enjeux Maintien d'une bande boisée en bordure de la ripisylve de l'Adour Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu <u>Mesures de réduction :</u> Dispositif préventif de lutte contre une pollution Lutte contre le risque incendie Adaptation de la période des travaux sur l'année Travaux hors période nocturne Création d'hibernaculum à reptiles Débroussaillage progressif <u>Mesure d'accompagnement :</u> Suivi écologique	<u>Mesures d'évitement :</u> Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu <u>Mesures de réduction :</u> Dispositif préventif de lutte contre une pollution Lutte contre le risque incendie Absence d'éclairage nocturne sur le parc en fonctionnement Création de passage à faune au sein de la clôture Lutte contre les espèces exotiques envahissantes Plantations diverses <u>Mesure d'accompagnement :</u> Suivi écologique	Négligeable
	Corridors écologiques	Mise en place d'une clôture limitant le déplacement de la faune	Mise en place d'une clôture limitant le déplacement de la faune	<u>Mesures de réduction :</u> Création de passage à faune au sein de la clôture	<u>Mesure d'accompagnement :</u> Suivi écologique du parc solaire Création de passage à faune au sein de la clôture	Négligeable
	Plantes exotiques envahissantes	Développement de plantes exotiques envahissantes (présentes de façon diffuse sur le site)	Développement de plantes invasives si aucun entretien n'est effectué	<u>Mesures de réduction :</u> Lutte contre les espèces invasives <u>Mesure d'accompagnement :</u> Suivi écologique	<u>Mesures de réduction :</u> Lutte contre les espèces invasives <u>Mesure d'accompagnement :</u> Suivi écologique	Négligeable
Paysage et Patrimoine	Patrimoine et archéologie	Les terrains du projet ne sont concernés par aucune zone de présomption de prescription archéologique.	Le projet de la centrale photovoltaïque se situe à l'écart de tout objet ou bâtiment inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments Historiques.	-	-	Négligeable
	Paysage et perceptions	<u>Aires d'études éloignée et intermédiaire :</u> absence d'incidence La situation du projet, au sein d'un secteur plan et entouré par la végétation ne permet pas une visibilité sur de grandes distances.	<u>Aires d'études éloignée et intermédiaire :</u> absence d'incidence La situation du projet, au sein d'un secteur plan et entouré par la végétation ne permet pas une visibilité sur de grandes distances.	-	-	Nul

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
	<p><u>Aire d'étude rapprochée :</u></p> <p>Les incidences paysagères sont globalement faibles à fortes. Ces incidences restent localisées aux environs du projet.</p>	<p><u>Aire d'étude rapprochée :</u></p> <p>Les incidences paysagères sont globalement faibles à fortes. Ces incidences restent localisées aux environs du projet.</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Emprise réduite du chantier (spatialement et temporairement)</p> <p>Choix d'implantation du projet</p> <p>Travaux programmés et structurés selon un planning précis</p> <p>Chantier nettoyé en fin de journée</p> <p>Plateformes de chantier et délaissés évacués à la fin des travaux</p> <p>Création d'un linéaire de 70 m de haies à l'extrémité de la languette nord-est du parc</p> <p>Mise en place de 3 panneaux pédagogiques à l'angle nord-ouest du site</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Choix de l'emplacement du parc</p> <p>Réduction d'emprise du projet</p> <p>Conservation de la bande boisée à l'ouest du site sur une largeur de 40 à 50 m</p> <p>Conservation des haies et bande boisée au sud et sud-est sur une largeur d'environ 5 m</p> <p>Conservation de la végétation au nord du projet sur une largeur d'environ 5 m</p> <p>Maintien de l'interdiction d'accès au public du chemin au nord du site</p> <p>Recolonisation herbacée du parc</p> <p>Caractéristiques physiques du parc (hauteur des panneaux, orientation, couleur des locaux et panneaux, piste en grave, plaques non réfléchissantes sur les panneaux)</p> <p>Entretien pendant 3 ans de la haie mise en place</p>	<p>Faibles à négligeables</p>
	<p>Toutefois, le projet s'inscrit dans une séquence paysagère de qualité (berges de l'Adour).</p> <p>Les incidences visuelles seront notables depuis le chemin du Camin Adour.</p>	<p>Toutefois, le projet s'inscrit dans une séquence paysagère de qualité (berges de l'Adour).</p> <p>Les incidences visuelles seront notables depuis le chemin du Camin Adour.</p>		<p>Entretien pendant 3 ans de la haie mise en place</p>	<p>Modérées depuis un linéaire de 30 m du Camin Adour mais meilleure acceptabilité du projet (voir photomontage présenté en page PLANCHE 931)</p>
Milieu humain	<p>Travaux effectués par des entreprises de préférence locales</p> <p>Retombées financières locales</p>	<p>Entretien des espaces verts</p> <p>Retombées économiques locales</p> <p>Revalorisation d'un site dégradé</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>Interdiction du brûlage des déchets</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Mesures d'intégration paysagères</p> <p>Réalisation des travaux essentiellement en automne et hiver</p> <p>Mise en place d'une signalisation adaptée pour prévenir les risques d'intrusion</p> <p>Engins équipés d'extincteurs</p> <p>Interdiction de stationner en dehors des zones identifiées sur le chantier</p> <p>Signalisation du chantier et de la sortie des camions</p> <p>Communication des dates de passages des convois exceptionnels</p> <p>Travaux en semaine et période diurne sur une courte durée</p> <p>Réduction de l'emprise du projet</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>Portails fermés à clé et clôture entourant le site pour éviter les intrusions</p> <p>Paratonnerre, parafoudre et protection électrique contre les surintensités</p> <p>Pas d'usage de produits phytosanitaires</p> <p>Pas d'usage d'eau</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Mise en place d'un système de surveillance par caméra</p> <p>Création d'une piste périphérique de 4 m de large laissée libre de 1 m de part et d'autre</p> <p>Fermeture des portails d'accès compatible avec les outils des sapeurs pompiers</p> <p>Réserve incendie de 120 m³</p> <p>Dispositifs assurant la sécurité électrique</p> <p>Raccordement au poste électrique ENEDIS en souterrain</p> <p>Mise en place d'une organisation interne</p> <p>Extincteurs dans les locaux techniques</p> <p>Entretien du site</p> <p>Modules munis d'une plaque de verre non-réfléchissante</p>	<p>Positifs</p>
	<p>Risques de perturbations des plus proches voisins et des touristes</p>				<p>Faibles</p>

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
				Résistance aux mauvaises conditions climatiques (vent, neige) Réduction de l'emprise du projet Choix du site Entretien réduit	
Commodité du voisinage (air, eau, bruit, vibrations...) Santé	Bruit, poussières, trafic supplémentaire, vibration	Bruit émis par les locaux techniques Effets de miroitement et de reflet émis par les panneaux solaires Risque électrique pour les personnes	<u>Mesures de réduction :</u> Mise en place d'une clôture et d'une signalétique adaptée au trafic Maintien en état des voies de circulation aux abords du chantier Engins conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit Limitation de l'usage des sirènes Piste réalisée en grave Arrosage en période sèche, en cas de mise en suspension des poussières Absence de travaux en période de vents importants Limitation de la vitesse de circulation sur le chantier Nettoyage des voies si nécessaire Gestion et tri des déchets Réduction de l'emprise du projet	<u>Mesures d'évitement :</u> Portails fermés à clef <u>Mesures de réduction :</u> Système de surveillance type « Levée de doute » Onduleurs et ventilateurs ne fonctionnant pas la nuit et respectant la réglementation concernant les émissions sonores Modules dotés d'une plaque de verre antireflet Maintenance du site par des véhicules légers Mise en place d'une clôture et d'un portail pour limiter l'accès	Faible
Risques majeurs, servitudes	Sécurité Eau potable et incendie Lignes électriques et de télécommunication	Incendie, foudre, aléas climatiques Risque inondation Risque technologique	<u>Mesures d'évitement :</u> Respect des prescriptions du « Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux – Fascicule 2 : Guide technique » et du code du travail Consultation des services ENEDIS avant le commencement des travaux Recul de 18 m par rapport au pylône HTA Prise en compte des conditions météo avant tous travaux à proximité de lignes électriques Éviter de déstabiliser les terrains à proximité des chambres pour les réseaux de télécommunication Accès laissé libre aux chambres sous chaussée ou trottoir pour les réseaux de télécommunication Espace au minimum à 5 cm entre les ouvrages de télécommunication et autres ouvrages Respect des distances minimales entre réseaux prévues dans les normes	<u>Mesures d'évitement :</u> Recul de 18 m par rapport au pylône HTA Bande de recul de 40 à 50 m vis-à-vis du Camin Adour Exclusion des secteurs concernés par les zones rouges du PPRI Exclusion des secteurs concernés par le zonage du PPRT Nexter Munition <u>Mesures de réduction</u> Mesures de lutte contre l'incendie (voir Population, activités économiques et agricoles)	Négligeable

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Mesures ERC retenues (Evitement, Réduction ou Compensation)		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
			<u>Mesures de réduction</u> Mesures de lutte contre l'incendie (voir Population, activités économiques et agricoles)		

Afin d'illustrer les incidences résiduelles du projet, le photomontage réalisé depuis le Camin Adour, point de vue le plus impactant, est présenté ci-après.

Photomontage réalisé depuis le Camin Adour, au niveau de l'entrée nord-ouest du projet



Etat initial



Localisation du point de vue



Etat projeté

5. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Les risques recensés sur la commune de Bours sont les suivants :

- Risque inondation,
- Mouvement de terrain – Tassements différentiels,
- Séisme (zone de sismicité 3),
- Risque industriel (effet de surpression, effet thermique).

➤ Risque inondation

Afin de se prémunir contre le risque inondation, l'emprise du projet a été revue. Les secteurs concernés par la zone rouge du PPRi de l'Adour ont en effet été exclus du plan d'implantation.

➤ Mouvements de terrain – tassements différentiels

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur les terrains du projet. En revanche, ils sont concernés par un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles. Toutefois, les panneaux, fixés au sol à l'aide de longrines, seront insensibles à cet aléa.

Une étude géotechnique G1-G2 sera toutefois réalisée en amont des travaux.

➤ Risques sismiques

Comme cela a été vu précédemment, aucune mesure n'est à prendre au regard du risque sismique.

➤ Risques industriels

L'emprise du projet a été reprise afin d'exclure tout élément de la centrale solaire du zonage du PPRT Nexter Munition. Ainsi, le projet ne sera pas concerné par ce risque.

➤ Feu de forêt

On notera que bien que la commune ne soit pas concernée par un aléa feu de forêt et que les terrains soient peu propices à la propagation d'un feu, diverses mesures ont été prises en compte dans l'élaboration du projet (citerne, piste de 4 m de large, portail avec dispositif séquable, extincteur, etc...).

Le projet ne présente pas de vulnérabilité particulière vis-à-vis d'un risque d'accident ou de catastrophe majeurs pouvant survenir dans le secteur d'étude.

6. INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce chapitre présente pour les thématiques concernées, d'une part l'incidence du projet sur le climat et son éventuelle modification, d'autre part la vulnérabilité du projet face au changement climatique. Cette présentation est proportionnée aux effets concernés ou projetés et est réalisée pour les thématiques pertinentes.

Domaine d'effet du projet / Thématique	Incidence du projet sur le climat		Vulnérabilité du projet face au changement climatique	
	Effet théorique	Conséquences réelles du projet	Effet théorique	Effets réels sur le projet
Climat	<p>La consommation d'énergie fossile participe au changement climatique.</p> <p>Des phénomènes climatiques extrêmes (fortes pluies...) peuvent devenir plus fréquents et/ou plus marqués.</p> <p>D'après les modèles réalisés les températures devraient augmenter et les précipitations diminuer sur le Sud de la France.</p>	<p>Cette consommation d'énergie reste très faible et sans effet sur le climat tant local que global.</p> <p>Le projet permettra la production d'une énergie renouvelable et ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.</p>	<p>Néant</p> <p>Risque de ravinement suite aux fortes pluies, risque de crues.</p> <p>Augmentation de l'ensoleillement.</p>	<p>Néant</p> <p>Le projet est situé à la marge d'une zone inondable liée à la présence de l'Adour. Aussi, en cas de crues de plus grande envergure, la centrale solaire pourrait être touchée.</p> <p>Un ensoleillement plus important pourrait augmenter la production électrique du parc.</p>
Eaux superficielles et souterraines	<p>Les étiages des cours d'eau seront plus marqués.</p> <p>Des phénomènes de crue peuvent être plus fréquents.</p> <p>Les eaux souterraines pourraient être affaiblies.</p> <p>Les taux de précipitations diminueront.</p>	<p>Le projet n'est pas en relation directe avec un cours d'eau.</p> <p>Le projet n'a pas de conséquence sur ces effets.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Probabilité plus grande de la survenue d'une crue</p> <p>Affaiblissement de la ressource en eau souterraine lors des périodes estivales.</p>	<p>Néant</p> <p>Le projet est situé à la marge d'une zone inondable liée à la présence de l'Adour. Aussi, en cas de crues de plus grande envergure, la centrale solaire pourrait être touchée.</p> <p>Sans objet, il n'est pas prévu d'utiliser des eaux souterraines ni météoriques.</p>
Milieu naturel	<p>Évolution des milieux en fonction d'un contexte climatique plus chaud et plus sec en période estivale.</p>	<p>Néant – le projet envisage une recolonisation naturelle du site. Les espèces locales se développeront donc sans modification de l'état actuel.</p>	<p>Difficulté de reprise pour les plantations qui pourraient être réalisées.</p>	<p>Les plantations seront réalisées dès la construction du parc photovoltaïque. Ainsi, aucun effet réel ne devrait être visible à cette échelle de temps.</p>
Voisinage, qualité de vie	Néant	Néant	<p>Sécheresse estivale plus importante et sur des périodes prolongées.</p> <p>Risques d'incendies plus prononcés.</p>	<p>Le projet pourrait être concerné par un risque d'incendie plus important.</p>

7. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS LOCALES

Les éléments présentés peuvent être résumés de la façon suivante :

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales du projet	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
DURANT LES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS					
Gaz de combustion et d'échappement (SO ₂ , NO _x , CO, HC, particules, ...) Poussières	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Trafics induits faibles	Habitations les plus proches	Faible
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Trafics induits faibles	Habitations les plus proches	Faible
Micropolluants issus de la circulation des véhicules	Troubles graves par ingestion	Eau	Absence de rejet direct dans le milieu	Projet inclus au sein de 3 périmètres de protection de captage	Très faible

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales du projet	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
DURANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE					
Gaz de combustion et d'échappement (SO ₂ , NO _x , CO, HC, particules, ...) Poussières	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Aucune production	Habitations les plus proches	Nul
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Ventilateurs des locaux techniques et du poste de livraison Entretien du site	Habitations les plus proches	Nul
Micropolluants issus de la circulation des véhicules	Troubles graves par ingestion	Eau	Très rares véhicules	Projet inclus au sein de 3 périmètres de protection de captage	Négligeable
Champs électro-magnétiques	Troubles divers	Air	Nombreux modules et câbles électriques	Habitations les plus proches	Négligeable

Le type même d'installations générant peu d'émissions et les mesures mises en place permettront de prévenir le risque de pollution durant les travaux et les phases de fonctionnement du parc photovoltaïque : il n'existe donc pas de risque pour la santé des riverains liés à l'implantation de cette installation.

8. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

A ce jour, plusieurs projets ayant nécessité l'avis de l'autorité environnementale, étant soumis à étude d'impact et risquant d'engendrer des effets cumulés avec le projet de centrale photovoltaïque ont été identifiés. Il s'agit :

- D'un projet de ZAC (« ZAC Eco parc ») situé sur la commune de Bordères-sur-l'Echez et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2016 (dossier de DUP de la ZAC réalisé en 2013) ;
- D'un projet d'unité de valorisation des déchets non dangereux situé sur la commune de Bordères-sur-l'Echez et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2014.

Le projet d'unité de valorisation des déchets est localisé au sein de l'emprise du projet de la ZAC Eco parc. Ces deux projets sont localisés à 1,4 km des terrains du projet solaire.

Les principaux effets cumulés de ces projets sont les suivants :

- Consommation d'espace :

Le projet de ZAC (au sein duquel est inclus le projet d'unité de valorisation des déchets) présente une superficie de 40 ha. Le projet de centrale solaire consommera pour sa part 6 ha (surface clôturée). Aussi les effets cumulés de ces deux projets sur la consommation d'espace seront notables.

Il convient toutefois de rappeler que le projet solaire est localisé sur des terrains ayant été remaniés dans le cadre de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers et ont constitué une décharge sauvage de dépôts de matériaux. Les terrains du projet solaire sont ainsi impropres à d'autres usages et ne sont pas particulièrement attractifs pour les espèces floristiques et faunistiques, malgré leur proximité à l'Adour.

- Incidences sur les eaux superficielles et souterraines :

La gestion des eaux représente un enjeu majeur sur le projet de ZAC (au sein duquel est inclus le projet d'unité de valorisation des déchets). En revanche, le projet solaire ne sera pas à l'origine de consommation ou rejet d'eau. L'ensemble des mesures mises en place permet également d'éviter tout risque de pollution des eaux. Aussi, les effets cumulés sur les eaux superficielles et souterraines seront nuls.

- Nuisances

Le projet solaire présentera des nuisances en phase chantier (envol de poussières, rejets de GES, bruit,...) comme tout chantier de BTP. Toutefois, la construction du parc s'étendra sur une durée d'environ 8 mois. En phase exploitation, il ne sera à l'origine d'aucune nuisance particulière sur le voisinage.

Les deux sites étant éloignés (près de 1,5 km) et séparés par la dense ripisylve de l'Adour, il est peu probable que les nuisances, y compris en cas de travaux de réalisation concomitants, soient cumulatives. Les effets cumulés sont ici considérés comme négligeables.

- Trafic

En phase chantier, le projet solaire sera à l'origine d'une augmentation légère du trafic routier (10 rotations/jour estimées). En phase exploitation, seul le personnel d'entretien se rendra sur le site (4 fois par an) avec un véhicule léger.

L'accès à ces deux projets étant réalisé via la RD 935, des effets cumulés faibles sur le trafic pourraient être observés en cas de travaux concomitants (faible augmentation du trafic routier lié à la construction du parc solaire).

En revanche, en phase exploitation aucun effet cumulé n'est attendu.

- Effets cumulés sur le paysage

Les projets sont séparés par la dense ripisylve de l'Adour. Aucune inter-visibilité ou vision conjointe des sites n'est possible. Aussi, les effets cumulés sur les perceptions visuelles à proprement parler sont nulles.

Toutefois, les deux projets contribueront à miter le paysage à proximité de l'Adour. En ce sens, ils auront un effet cumulé négatif sur le paysage.

Il convient toutefois de rappeler que le projet solaire permettra la revalorisation d'un site dégradé et ne permettant pas l'accueil d'un autre type d'activité.

- Production d'énergie

La création de la centrale solaire et de l'unité de valorisation des déchets permettront la production d'une énergie verte et locale. Cette énergie pourrait, par exemple, être réutilisée pour les besoins du fonctionnement de la ZAC. Les effets attendus seraient ici positifs.

- Ecologie

L'expertise locale a permis de mettre en évidence le faible attrait des parcelles du projet solaire pour la biodiversité, confirmant ainsi leur caractérisation comme obstacle au bon déplacement des espèces par le SRCE. De plus, après mise en place des diverses mesures d'évitement et de réduction, les incidences résiduelles du projet solaire seront négligeables.

Aussi, il apparaît que les effets cumulés sur le milieu naturel seront négligeables.

9. ANALYSE COMPARATIVE

Aspects pertinents de l'état actuel	Scénario de référence	Évolution probable sans la réalisation du projet
Topographie	La topographie locale ne sera que peu modifiée par le projet qui ne prévoit la réalisation d'aucun terrassement massif.	La topographie de ce secteur n'est pas amenée à évoluer si aucun projet ne se réalise sur ce site.
Climat	La mise en place et le démantèlement du site seront à l'origine d'émissions de CO ₂ relativement faibles. Des mesures seront toutefois mises en place afin de réduire ces émissions (entretien des engins et poids-lourds notamment). De plus, la centrale photovoltaïque produira une énergie renouvelable qui permettra de réduire par ailleurs les rejets de GES.	En l'absence du projet, les émissions de GES du secteur resteront identiques. Toutefois, aucune énergie solaire ne sera produite.
Sol et sous-sol	Les mesures qui seront mises en place (gestion stricte des hydrocarbures, absence de terrassement massif, absence de tranchées, etc...) permettront d'éviter toute dégradation de la qualité des terres, du sol et du sous-sol présents sur le site.	En l'absence de projet, le sol et le sous-sol du site sont voués à rester identiques à la situation actuelle.
Eaux superficielles	Les aménagements prévus dans le cadre du projet aggraveront de manière négligeable les débits de ruissèlement. Toutes les mesures seront prises dans le cadre du projet afin de ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles du secteur.	En l'absence du projet, le contexte local d'écoulement des eaux superficielles restera identique à la situation actuelle.
Eaux souterraines	Les mesures prises dans le cadre de la protection du sous-sol, du sol et des eaux superficielles contribueront à protéger également la qualité des eaux souterraines. L'imperméabilisation liée à la mise en place du projet ne remettra pas en cause la capacité locale de recharge de la nappe.	En l'absence du projet, les écoulements souterrains ne seraient pas modifiés par rapport à la situation actuelle.
Milieux naturels et biodiversité	Le projet s'implantera sur des secteurs présentant un faible attrait écologique et actuellement occupés par des friches et fourrés rudéraux ainsi que des ronciers. Les milieux les plus attractifs pour la biodiversité (ripisylve de l'Adour, Adour, plan d'eau, etc.) seront évités dans le cadre du projet.	En l'absence du projet, le milieu aurait tendance à se fermer, ne permettant pas le développement d'une diversité faunistique et floristique.
Paysage	De nombreuses mesures ont été prises pour permettre une bonne insertion paysagère du projet dans son environnement (couleur des locaux techniques, des clôtures, maintien de bandes boisées, création d'un linéaire de haies, verres non réfléchissants, etc.).	En l'absence du projet, la végétation se fermerait (développement de fourrés) sur les terrains.
Contexte économique	L'implantation de la centrale photovoltaïque impliquera des retombées économiques directes au niveau local, à partir des taxes locales, du loyer versé mais également en créant temporairement des emplois dans le secteur. Le projet n'aura aucun impact sur l'économie agricole locale. Il pourra toutefois perturber de façon temporaire (phase travaux) les activités de la Guinguette localisée au nord (perte d'attractivité).	En l'absence du projet, l'économie locale restera identique.
Contexte sonore	Les niveaux sonores seront augmentés essentiellement durant les phases de construction et démantèlement de la centrale photovoltaïque.	Dans le cas de l'absence du projet, le contexte sonore resterait identique à l'état actuel.
Vibrations	Des vibrations pourront être ressenties localement lors du passage des convois. Elles seront limitées à la période de travaux. En effet, en phase d'exploitation le parc ne sera à l'origine d'aucune vibration.	En l'absence du projet, aucune vibration ne serait émise sur le site.
Qualité de l'air	La pollution de l'air induite par les périodes de travaux sera négligeable. En phase exploitation, le	En l'absence du projet, les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur resteraient identiques.

Aspects pertinents de l'état actuel	Scénario de référence	Évolution probable sans la réalisation du projet
	projet permettant la production d'énergie renouvelable sera à l'origine de la réduction de rejets de gaz à effet de serre.	Aucune énergie verte ne serait développée.

10. CHOIX DU PROJET RETENU

Choix du site

Le projet photovoltaïque de Bours a pris naissance afin de revaloriser des terrains artificialisés et fortement marqués par une empreinte humaine. Il a fait l'objet de diverses concertations et présentations.

Implanté sur un site dégradé dépourvu d'habitation et dans un secteur présentant un ensoleillement solaire intéressant où la volonté des collectivités est forte et ambitieuse concernant le développement des énergies renouvelables, le choix des terrains de ce projet solaire semble judicieux.

Choix du parti d'aménagement

Le maître d'ouvrage a réduit l'emprise du projet qui est passée d'environ 9,4 ha à 6 ha.

Les critères principaux qui ont été pris en compte dans la définition de l'emprise finale ont été les suivants :

- Volet « Risques » : évitement des zones concernées par un la zone rouge du PPR inondation et par un le zonage du PPRT Nexter Munition ;
- Volet « Paysage » et « Tourisme » : Maintien de la qualité paysagère des bords de l'Adour par la mise en place de diverses mesures paysagères ;
- Volet « Milieux naturels et biodiversité » : réduction de l'emprise afin de ne pas impacter la frange boisée située au sud et présentant des enjeux écologique notamment en raison de son attractivité pour les reptiles et l'avifaune.

D'autres critères ont été pris en compte lors du choix de l'implantation des panneaux solaires et des diverses caractéristiques techniques du parc. Il s'agit notamment :

- Volet « Servitudes » : Maintien d'un écart de 18 m par rapport au poteau HTA implanté au nord des terrains.
- Volet « Risques » :
 - les préconisations du SDIS ont été intégrées au projet (citerne de 120 m³, mise en place de piste de 4 m de large, etc.) ;
- Volet « Paysage » : choix des coloris des locaux techniques, clôture et panneaux en adéquation avec l'environnement paysager et conformément aux prescriptions du paysagiste conseil de la DDT65.
- Volet « Sanitaire » : usage de longrines béton en raison de l'historique du site (ancienne décharge sauvage).
- Volet « Milieux naturels et biodiversité » : clôture présentant des passages à faune et création/renforcement d'un important linéaire de haies au regard de la superficie du projet.
- Volet « Hydrologie » : un fossé sera créé au nord du site, le long du chemin d'exploitation afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales.



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright

Emprise initiale : 9,4 ha

Emprise clôturée du projet : 6,0 ha

Evolution de l'emprise du projet

11. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Ce chapitre n'est plus mentionné au sein de l'article R122-5 définissant le contenu d'une étude d'impact.

Toutefois, il apparaît judicieux de traiter la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes afin de s'assurer de la cohérence du projet. Le choix a donc été fait de conserver ce chapitre.

Plans, programmes et schémas	Description	Comptabilité des projets
Document d'urbanisme	<p>La commune de Bours n'est pas dotée de document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Les terrains d'assise du projet ne se situant pas en continuité de l'urbanisation existante, il est donc nécessaire de déroger au principe d'extension de l'urbanisation en continuité défini à l'article 122-5 du Code de l'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet. Une centrale solaire photovoltaïque étant considérée comme une installation de service public et d'intérêt collectif et le Règlement National de l'Urbanisme autorisant ce type de construction en zone non constructible sous réserve qu'elle ne remette pas en cause une activité agricole, pastorale ou forestière, le projet solaire de BOURS, au droit d'une ancienne carrière et décharge sauvage, est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.</p> <p>Un PLU est actuellement en cours d'élaboration sur la commune de Bours. Le zonage du PLU, d'ores et déjà défini, indique que les terrains du projet seront classés en zone Ner (Zone naturelle dédiée à l'installation d'un parc photovoltaïque). Aussi, le projet sera compatible avec le futur PLU de Bours.</p> <p>Le projet a également fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif, délivré le 23 mai 2019.</p>	Oui
Mesures de protection et de gestion concernant les milieux aquatiques	<p>Le projet est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, qui a été adopté le 1^{er} décembre 2015 pour les années 2016-2021. Un programme de mesures (PDM) est associé à ce SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs. Le PDM mis en place sur le secteur des projets est celui du sous-bassin dénommé « Adour » appartenant à la sous-unité territoriale « <i>Adour</i> ».</p> <p>Les activités d'un parc photovoltaïque, que ce soit en période de travaux ou de fonctionnement, n'auront pas d'impact sur les eaux superficielles et souterraines et ne remettront pas en cause les objectifs définis dans l'établissement des différents zonages du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.</p> <p>Le projet ne remettra pas en cause les objectifs du SDAGE Adour-Garonne car il n'a aucun impact sur les cours d'eau, les eaux souterraines et les milieux humides et aquatiques.</p> <p>Le projet étant compatible avec le SAGE Adour-Garonne 2016-2021, il sera compatible avec le SAGE « Adour amont » en vigueur sur le secteur.</p>	Oui
PPRi de la vallée de l'Adour Moyen	<p>Sur la commune de Bours, un PPRN (Plan Prévention des Risques Naturels) mouvement de terrain par une crue à débordement lent de cours d'eau a été prescrit le 15/06/2017. Ce document a été soumis à enquête publique du 22 mai au 22 juin 2018 et approuvé le 27/02/2019. Il concerne 29 communes situées au sein de la vallée de l'Adour Moyen.</p> <p>Les terrains étudiés initialement étaient pour partie concernés par la zone rouge du PPRN. Le projet a donc été retravaillé pour exclure cette zone inconstructible. Le projet est donc compatible avec le plan de prévention du risque inondation.</p>	Oui
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	<p>Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, interrégionale, nationale, transfrontalière).</p> <p>En Midi-Pyrénées, au terme de quatre années d'une démarche, le SRCE a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.</p> <p>L'atlas cartographique permet de localiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur le territoire régional. C'est sur ces zones que doivent être préservées les enjeux liés à la TVB.</p> <p>Le projet s'est attaché à prendre en compte la problématique de la trame verte et bleue. Ainsi, une bande de recul vis-à-vis de l'Adour (recensé en corridor aquatique) a été décidée. La ripisylve de ce cours d'eau sera ainsi préservée.</p> <p>De plus, les terrains du projet sont recensés comme étant une zone d'obstacle au déplacement des espèces.</p>	Oui
Plans Nationaux d'Actions (PNA)	<p><i>PNA Desman des Pyrénées</i></p> <p>Le Desman des Pyrénées est un Mammifère essentiellement aquatique, qui s'éloigne peu du réseau hydrographique. Le tronçon de l'Adour situé à proximité du projet est peu propice à l'observation et au développement de cette espèce. Le site d'implantation de la centrale solaire sera séparé de l'Adour par le CaminAdour, chemin piétonnier existant. Enfin, toutes les mesures nécessaires à la préservation des berges de l'Adour seront prises.</p>	Oui
	<p><i>PNA Milan royal</i></p> <p>Le Milan royal est un rapace qui chasse en milieux bocagers, le plus souvent en zone de piémont. Les terrains du projet sont inclus dans son domaine d'hivernage et à proximité de son domaine vital.</p> <p>Le secteur, largement anthropisé et localisé à proximité de l'agglomération tarbaise semble peu attractif pour cette espèce affectionnant les milieux bocagers.</p> <p>De plus, une bande de recul d'environ 50 mètres vis-à-vis de l'Adour sera observée par le projet afin de préserver la majeure partie de la ripisylve de ce cours d'eau</p>	Oui

Plans, programmes et schémas	Description	Comptabilité des projets
	qui peut être utilisée comme axe de dispersion pour ce rapace.	
Schéma Régional Climat-Air-Energie	<p>Le Schéma Régional de Climat-Air-Energie (SRCAE) s'inscrit dans l'engagement de la « loi Grenelle II » : il définit les objectifs et les orientations des différentes problématiques, à prendre en compte au niveau régional au niveau des documents d'urbanisme. Le SRCAE de Midi-Pyrénées a été approuvé par arrêté régional le 29 juin 2012.</p> <p>Le projet de parc solaire est compatible avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de l'ex région Midi-Pyrénées, car il permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p>	Oui
S3RER	<p>Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnr) définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).</p> <p>Le projet, situé hors des zones de contraintes électriques identifiées, est compatible avec les objectifs du S3RER.</p>	Oui